

Il s'agit d'un impôt réglementaire qui a pour objet de financer le développement de formations initiales technologiques et professionnelles.

Elle est due par les entreprises exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

Son montant est calculé sur la base de salaires versés par ces employeurs.

Les versements sont obligatoirement effectués par le biais d'un organisme collecteur agréé (OCTA).

Les entreprises conservent leur totale liberté d'affectation.

Vous pouvez consacrer la taxe d'apprentissage de votre entreprise à la formation d'infirmiers, d'auxiliaires de puériculture et d'aides-soignants.

C'est un investissement pour la santé et la prévention

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph forme ces futurs professionnels à cette démarche d'apprentissage constant qui caractérise les métiers de la santé.

La pédagogie des métiers de la santé utilise les moyens modernes de communication

L'informatique, l'audio-visuel, les équipements biomédicaux sont aujourd'hui des outils familiers aux étudiants.

L'IFSI Paris Saint-Joseph en tient compte et modernise ses outils d'enseignement pour créer l'interactivité la plus efficace avec ses étudiants.

CES FORMATIONS CORRESPONDENT À UN RÉEL BESOIN EN TERME DE SANTÉ PUBLIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.

LA TAXE D'APPRENTISSAGE que les entreprises versent à l'IFSI Paris Saint-Joseph est déterminante pour son fonctionnement. Elle est intégralement utilisée pour moderniser les outils pédagogiques mis à la disposition des étudiants et de leurs formateurs.

Elle permet d'alléger les charges de contribution pédagogique dues par les étudiants.

En 2018, le produit de la taxe d'apprentissage a contribué à renouveler les défibrillateurs de formation aux gestes de secours et de réanimation cardiopulmonaire.

En 2019 nous projetons de progresser dans la formation par la simulation en investissant

dans le matériel nécessaire à l'utilisation de la réalité virtuelle et la création d'un serious game.

*« CES INVESTISSEMENTS SONT IMPOSSIBLES SANS VOTRE CONTRIBUTION, CONTRIBUTEZ À FORMER LES PROFESSIONNELS QUI NOUS SOIGNENT »
« LA TAXE D'APPRENTISSAGE DE VOTRE ENTREPRISE PARTICIPE DIRECTEMENT À LA QUALITÉ DE LA FORMATION DES INFIRMIERS »*

Nos formations sont habilitées à percevoir la taxe d'apprentissage pour les catégories suivantes :

- Infirmier : formation de niveau II / catégorie B
- Aide soignante et auxiliaire de puériculture ; formations de niveau V / catégorie A

Merci de proposer l'affectation de vos versements à l'institut de Formation en Soins Infirmiers Paris Saint Joseph.

Versez votre taxe d'apprentissage à l'IFSI Paris Saint Joseph, en pratique pour verser votre taxe :

Vous passez par l'intermédiaire d'un Organisme Collecteur qui reversera votre règlement à l'institut.

- Précisez que le versement est destiné à l'IFSI Paris Saint Joseph
- Envoyez nous le double de votre correspondance, ou le bulletin de versement à télécharger
- Précisez « maximum autorisé » sur le bordereau si vous souhaitez verser la totalité de votre taxe

OU

Pour nous permettre de recevoir le maximum de votre taxe, vous vous adressez à notre partenaire OCTALIA, organisme collecteur répartiteur de la taxe d'apprentissage. Ainsi, vous bénéficiez de l'assistance dont vous pouvez avoir besoin aux différentes phases de traitement de votre dossier : calculs, formalités à effectuer auprès du Trésor Public, reversement aux établissements bénéficiaires.

Vous pouvez contacter notre partenaire OPCALIA/OCTALIA au numéro suivant 01 45 72 82 35 et vous adresser à Madame Clarisse DE VANSSAY, adjointe Partenariats, ou verser directement votre taxe par l'intermédiaire du site en cliquant sur le bouton suivant :



Pour tout renseignement, contacter : Madame Marie-Catherine Bontemps Millet - tél. : 01 44 12 34 64 - fax : 01 44 12 32 31 - sifsi@hpsj.fr

- > [Bordereau de versement pour les entreprises](#)
- > [Notice explicative du bordereau](#)
- > [Documentation taxe d'apprentissage](#)